



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES REPRISES D'EMPLOI DE DEMANDEURS D'EMPLOI AU 3^E TRIMESTRE 2018

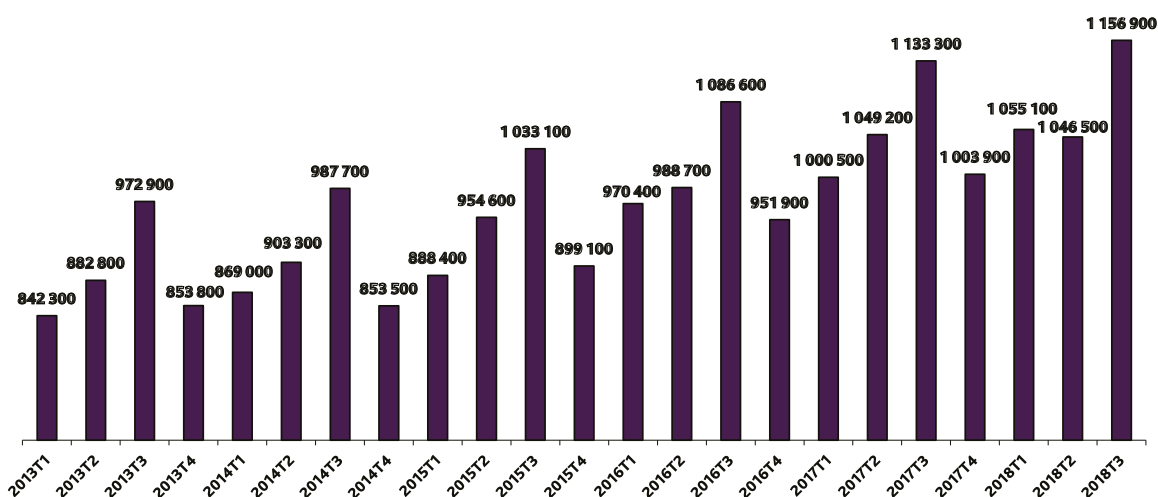


Au troisième trimestre 2018, les reprises d'emploi de demandeurs d'emploi sont en hausse de 2,1% sur un an

Au cours du troisième trimestre 2018, 1 156 900 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont accédé à un emploi d'un mois ou plus, en hausse de 2,1% par rapport au troisième trimestre 2017. Sur un an, cela représente 4,3 millions de reprises d'emploi. Sur la même période, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B est en baisse (-0,4%). Le nombre de reprises d'emploi connaît des fluctuations saisonnières importantes [cf. Graphique 1] : on observe en particulier un pic d'accès à l'emploi au troisième trimestre, et à l'inverse un creux au quatrième trimestre.

Graphique 1

NOMBRE TRIMESTRIEL DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).
Données brutes, France entière

Définition : La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et des données de Pôle emploi (pour les emplois non-salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger).

Le nombre de reprises d'emploi est mesuré pour les demandeurs d'emploi en catégories A ou B ayant une DPAE d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E [cf. Annexe 3 méthode].

Globalement, le taux mensuel moyen d'accès à l'emploi est en hausse, et ce pour toutes les catégories [cf. Tableau 1]. Parmi les reprises d'emploi au 3^e trimestre 2018, 201 200 concernent des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans. Ce nombre est en hausse de 0,2% sur un an. En revanche, le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B dans cette classe d'âge diminue sur la période (-0,7%), et ainsi le taux d'accès à l'emploi augmente ainsi de 0,3 point. De plus, 759 900 reprises d'emploi concernent des demandeurs d'emploi de 25 à 49 ans (+1,1% sur un an et -1,1% pour le nombre de demandeurs d'emploi) et 195 700 demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (+7,9% et +1,4% pour le nombre de demandeurs d'emploi). Au 3^e trimestre 2018, 727 600 demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (-1,2%) et 429 300 demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (+8,2%) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus.

Tableau 1

NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATEGORIES A OU B SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

	T3 2018	T3 2017	Évolution	Taux mensuel moyen* au T3 2018 (évolution par rapport à T3 2017)
Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B	1 156 900	1 133 300	2,1%	8,7% (+0,2 pt)
dont demandeurs d'emploi				
de moins de 25 ans	201 200	200 700	0,2%	11,8% (+0,3 pt)
de 25 à 49 ans	759 900	751 300	1,1%	9,5% (+0,3 pt)
de 50 ans ou plus	195 700	181 300	7,9%	5,5% (+0,4 pt)
inscrits depuis moins d'un an	727 600	736 500	-1,2%	9,8% (+0,5 pt)
inscrits depuis un an ou plus	429 300	396 800	8,2%	7,3% (+0,3 pt)
hommes	570 700	567 700	0,5%	8,9% (+0,3 pt)
femmes	586 200	565 600	3,6%	8,5% (+0,3 pt)

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).

Données brutes, France entière

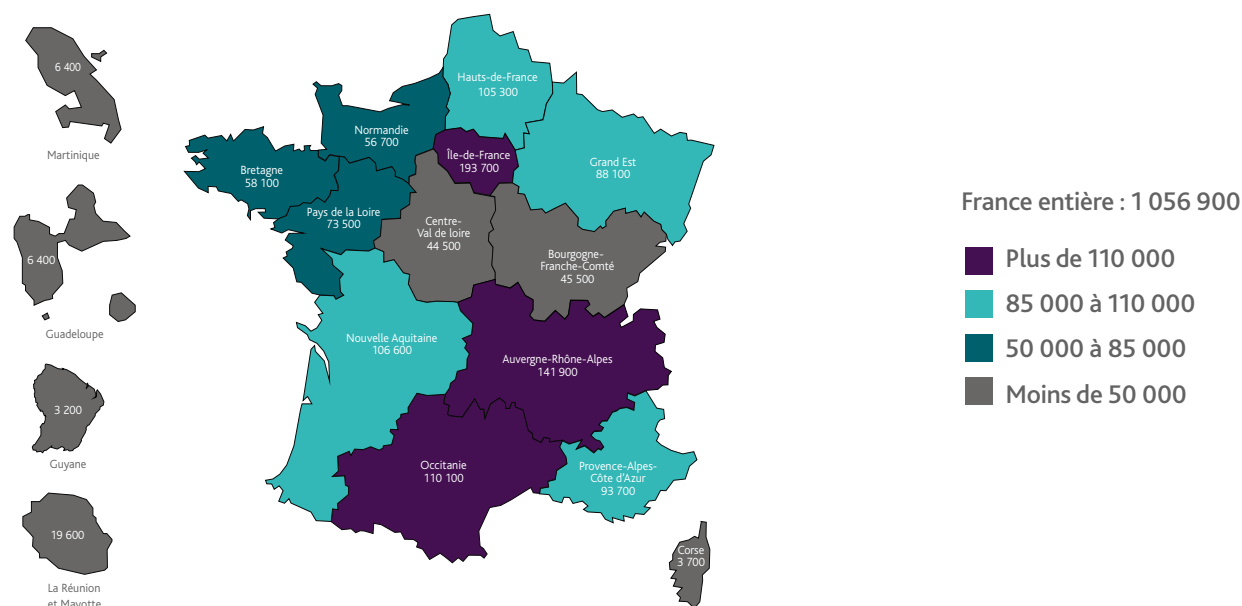
*Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre mensuel moyen de reprises d'emploi rapporté au nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur le trimestre.

Le nombre de reprises d'emploi au niveau régional

Les régions qui présentent le nombre de reprises d'emploi le plus important au 3^e trimestre 2018 sont l'Île de France, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie [cf. Carte 1].

Carte 1

NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI AU 3^e TRIMESTRE 2018 PAR RÉGION

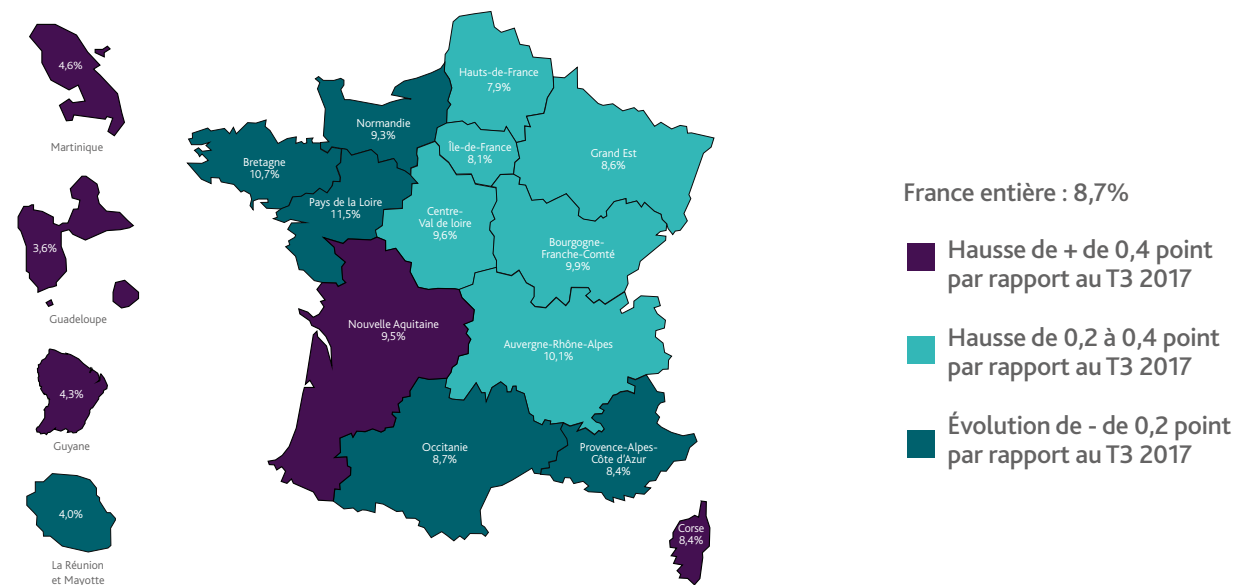


Cependant, ces trois régions présentent également un nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B proportionnellement élevé.

La carte 2 représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par région au 3^e trimestre 2018, ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi. Entre le 3^e trimestre 2017 et le 3^e trimestre 2018, les régions Guyane, Nouvelle-Aquitaine, Corse, Guadeloupe et Martinique connaissent les hausses de leur taux de reprise d'emploi les plus importantes [cf. Carte 2 et tableau 2 en annexe 1].

Carte 2

NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI RAMENÉ AU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B PAR RÉGION AU 3^E TRIMESTRE 2018 SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Annexe 1. Répartition régionale du nombre de reprises d'emploi

Tableau 2

RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI AU 3^e TRIMESTRE 2017 ET 2018

Région	3 ^e trimestre 2018			3 ^e trimestre 2017		
	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre
Auvergne-Rhône-Alpes	10,1%	141 900	469 400	9,9%	140 700	472 100
Bourgogne-Franche-Comté	9,9%	45 500	153 800	9,7%	46 000	157 500
Bretagne	10,7%	58 100	180 200	10,5%	57 200	182 300
Centre-Val de Loire	9,6%	44 500	155 200	9,5%	44 300	156 000
Corse	8,4%	3 700	14 800	7,8%	3 600	15 500
Grand Est	8,6%	88 100	341 700	8,4%	89 300	352 900
Guadeloupe	3,6%	6 400	59 300	3,1%	5 600	59 600
Guyane	4,3%	3 200	24 400	3,6%	2 600	23 700
Hauts-de-France	7,9%	105 300	446 200	7,8%	104 800	449 900
Île-de-France	8,1%	193 700	796 200	8,1%	191 100	790 500
La Reunion et Mayotte	4,0%	19 600	165 400	3,7%	17 900	159 100
Martinique	4,6%	6 400	47 000	4,1%	5 800	46 900
Normandie	9,3%	56 700	203 700	9,1%	56 900	209 200
Nouvelle Aquitaine	10,1%	106 600	353 100	9,4%	101 000	356 500
Occitanie	8,7%	110 100	421 500	8,4%	105 400	420 600
Pays de la Loire	11,5%	73 500	212 300	11,3%	72 500	213 500
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8,4%	93 700	370 900	8,0%	88 600	367 100
National	8,7%	1 156 900	4 415 200	8,5%	1 133 300	4 433 100

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acoss – CCMSA).
Données brutes, France entière

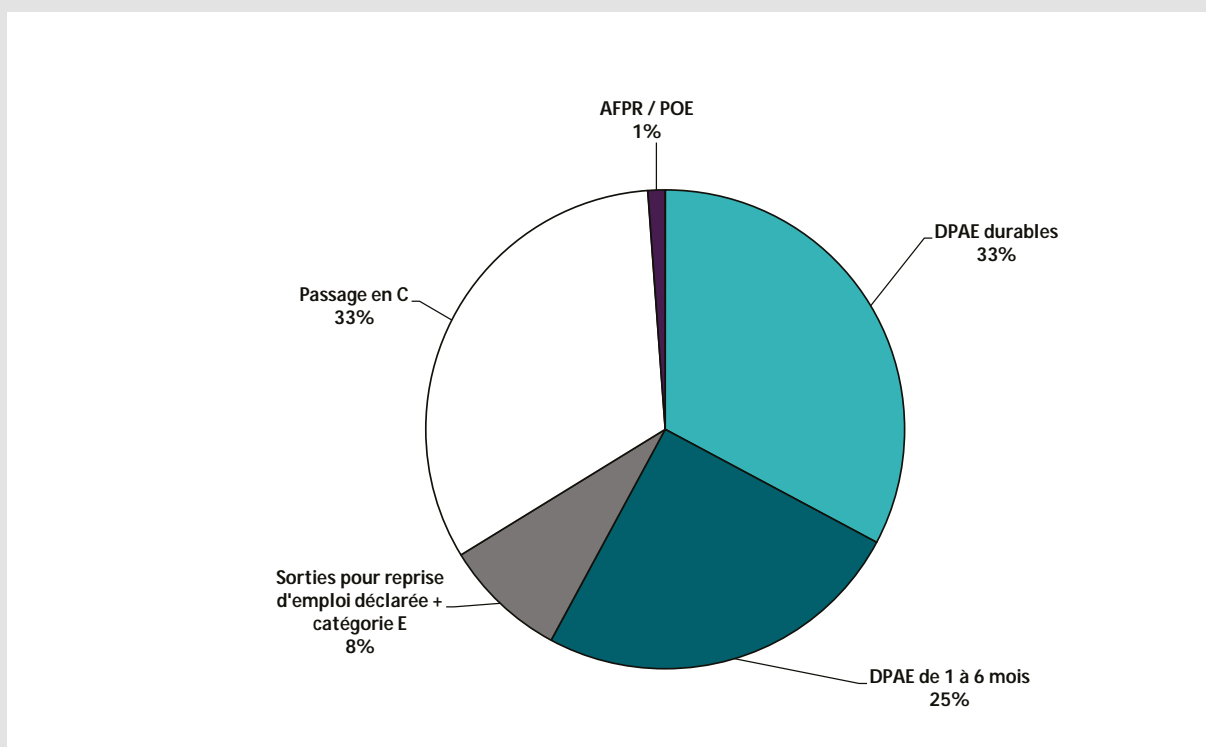
Annexe 2. Composition du nombre de reprises d'emploi

Les déclarations préalables à l'embauche d'un mois ou plus représentent selon les trimestres entre 55% et 60% des reprises d'emploi [cf. Graphique 2].

Près de 33% des reprises d'emploi sont repérées par une bascule en catégorie C, et environ 8% par une reprise d'emploi déclarée ou bascule en catégorie E. Les passages en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle contribuent de façon très faible au nombre de reprises d'emploi (environ 1%).

Graphique 2

COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).
Données brutes, France entière

1. Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 8% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.
2. L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.

Annexe 3. Méthode

Les informations présentes dans le système d'information de Pôle emploi ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à Pôle emploi la reprise d'emploi. L'enquête trimestrielle réalisée par Pôle emploi et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation, et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation), sont en fait des sorties pour reprise d'emploi. (Pour plus d'information consulter <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-dares-indicateurs-dares-resultats/article/les-sortants-des-listes-de-demandeurs-d-emploi-inscrits-a-pole-emploi-en-juin-119078>).

Description de la DPAE

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public³. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées. (Pour plus d'information consulter <http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat/2016/acoss-stat-n240.html>)

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

La mesure du nombre de reprises d'emploi

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprises d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B⁴ au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
 - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1⁵
 - sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprises d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

3. En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

4. Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi.

5. Ce seuil de 70h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.

Les catégories statistiques de demandeurs d'emploi

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

- **Catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- **Catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- **Catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- **Catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.
- **Catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org



ISSN 2555-8404